

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **10 juin 2025** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillère : Madame Diane Blouin

Conseillers : Messieurs Jacquelin Goyette, Gilbert Dumas

Absent : Madame Pascale Bonin et Monsieur Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Était également présente : Geneviève Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière

**2025-06-102**

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-06-103**

**1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2025**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tel que déposé.

Adoptée

**1.3 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-06-104**

**1.4 Adoption du règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par Mme Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents



**D'ADOPTER** le règlement # 550-25 sur le traitement des élus municipaux et de remplacer la résolution numéro. 2025-05-085.

Adoptée

**2025-06-105**

**1.5 Gestion des comptes de la Municipalité de Rivière-à-Pierre auprès de la Caisse Populaire de St-Raymond-Ste-Catherine**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** désigner Madame Geneviève Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière, à la gestion de tous les comptes de la Municipalité de Rivière-à-Pierre auprès de la Caisse Populaire de St-Raymond-Ste-Catherine et de désigner Madame Geneviève Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administratrice principale de AccèsD affaires à partir du 11 juin 2025 inclusivement.

Adoptée

**2025-06-106**

**1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2025.

Mme Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire étant autorisée à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 154 028.55\$

Adoptée

**2025-06-107**

**1.7 Autorisation de paiement à la L'arsenal CMP Mayer inc pour de l'équipement du service incendie.**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement la facture numéro 129847 d'un montant 5 558.47\$ incluant les taxes.

Adoptée

**2025-06-108**

**1.8 Autorisation de paiement à la compagnie Réal Huot inc. pour des travaux sur le réseau d'aqueduc.**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 5611758 s'élevant à 3 031.27\$ incluant les taxes.

Adoptée

**2025-06-109 1.9 Autorisation de paiement à Transport Alain Carrier inc. pour l'aménagement de l'aire de stationnement pour la station de lavage de bateau.**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 11770 s'élevant à 13 218.27\$ incluant les taxes.

Adoptée

**2025-06-110 1.10 Autorisation de paiement à la Ville de Saint-Raymond de la quote-part pour la cour municipale.**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 2025-000163 s'élevant à 4 664.84\$ incluant les taxes.

Adoptée

**2025-06-111 1.11 Autorisation de paiement à JM Services Diesel pour la maintenance de la tractopelle.**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 00042 s'élevant à 3 006.14 \$ incluant les taxes.

Adoptée

**2025-06-112 1.12 Ajustement de salaire temporaire à Madame Camille Borgia durant la vacance du poste de Directeur-général et greffier-trésorier.**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** l'ajout de 5 heures par semaines à taux horaire régulier pour l'augmentation de la charge de travail à partir du 12 mai 2025 inclusivement jusqu'au 6 juin 2025 inclusivement.

Adoptée

**2025-06-113 1.13 Autorisation d'engager Monsieur Maryon Leclerc pour la formation de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le contrat d'honoraires professionnels au taux de 70\$ de l'heure pour une durée estimée de 21 heures.

Adoptée

**2025-06-114 1.14 Autorisation de paiement à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 2025-9653 s'élevant à 11 747.54\$.

Adoptée

2025-06-115

**1.15 Fermeture des bureaux du 21 juillet au 25 juillet 2025 inclusivement pour les vacances estivales.**

**1.18 Période de questions**

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-06-116

**2.1 Premier versement pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE PROCÉDER** au paiement du premier de deux versements de la somme payable pour l'année 2025 pour les services de la Sûreté du Québec, facture numéro 108032. Le montant du premier versement est de 63 625\$ sur un total de 123 099\$.

Adoptée

## **3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2025-06-117

**3.1 Aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.**

**Numéro de la demande d'aide financière : PZT98987**

**Titre du projet : Réfection de la rue de l'église et chemin du Lac Vert**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Lyne Morneau directrice générale et greffière-trésorière intérimaire est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

2025-06-118

### 3.2 Contamination des poissons au mercure au lac Montauban

**ATTENDU QUE** le *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce* publié en novembre 2024 par le ministère de l'Environnement révèle une contamination préoccupante au mercure dans les eaux du Lac Montauban ;

**ATTENDU QUE** cette contamination affecte particulièrement le touladi et le grand corégone, espèces pour lesquelles la consommation est désormais déconseillée en raison des niveaux élevés de mercure détectés;

**ATTENDU QUE** ni le Parc naturel régional de Portneuf ni les municipalités concernées n'ont été informés directement de cette situation préoccupante, connue par le Gouvernement du Québec depuis minimalement 2015, suite à la pêche scientifique de 2012 ;

**ATTENDU QUE** la santé des pêcheurs du Parc naturel régional de Portneuf a pu être compromise dû à une diffusion très limitée de l'information ;

**ATTENDU QUE** le lac Montauban constitue un écosystème aquatique d'importance situé dans le territoire du Parc naturel régional de Portneuf ;

**ATTENDU QUE** cette situation soulève des préoccupations légitimes quant à la santé publique et à l'intégrité écologique de ce plan d'eau ;

**ATTENDU QUE** les causes de cette contamination nécessitent d'être identifiées ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPUYER** la demande de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs afin de mener une enquête approfondie pour identifier les sources de contamination au mercure ;

**D'EFFECTUER** une analyse à jour du taux de mercure présent dans la chair du touladi et le grand corégone du Lac Montauban ;

**D'EFFECTUER** une analyse du taux de mercure présent dans les espèces de poissons susceptibles d'être consommées dans les différents lacs du secteur ;

**DE REVISER** le protocole gouvernemental de diffusion d'une telle situation afin qu'au minimum, le gestionnaire d'un territoire public soit informé de façon diligente afin de transmettre l'information aux utilisateurs du territoire le plus rapidement possible.

Adoptée

2025-06-119

### 3.3 Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments en appui avec la demande de Lac-aux-Sables

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) ;

**ATTENDU QUE** l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

**ATTENDU QU'**il y a plusieurs types de plaisanciers (usagers) en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

**ATTENDU QUE** cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives;

**ATTENDU QUE** cette interdiction permettrait de diminuer l'érosion des berges;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE DEMANDER** au gouvernement fédéral de modifier le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;

**DE DEMANDER** aux municipalités et aux municipalités régionale de comté (MRC) du Québec, à l'union des municipalité du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec;

**DE DEMANDER** que la résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest et aux députés de notre territoire, l'honorable Joël Godin et Monsieur Vincent Caron.

Adopté

#### 4. URBANISME

2025-06-120

**4.1 Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement #552-25 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* numéro 431-14**

L'assemblée est présidée par Lyne Morneau directrice générale et greffière trésorière intérimaire

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 552-25 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-30 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme numéro 431-14 ont été données.

2025-06-121

**4.2 Adoption du second projet de règlement # 552-25 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-31 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* numéro 431-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de remplacer le zonage récréatif Rec-4 par un zonage résidentiel de villégiature Rv-30 pour la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 mai 2025 et qu'un premier projet de règlement y a été présenté ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le second projet de règlement # 552-25 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à agrandir la zone de villégiature Rv-31 à même la zone récréative Rec-4 et assurer la concordance avec les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* numéro 431-14.

Adoptée

#### **4.3 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #553-25 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire**

L'assemblée est présidée par Lyne Morneau directrice générale et greffière trésorière intérimaire.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 553-25 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 visant à modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'attribuer une affectation résidentielle de villégiature à la propriété du 10, chemin du Gouverneur-Duquesne, lot 5 114 035 qui est actuellement comprise à l'intérieur d'une affectation récréative ont été données.

2025-06-122

#### **4.4 Adoption du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des

règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est entré en vigueur le 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et que celui-ci a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* tel que déposé ;

**QUE** le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre en vertu de ce règlement ;

**QU'**une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de St-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adoptée

2025-06-123

**4.5 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 796, rue de l'Église Est (lot #5 223 405)**

Attendu que Monsieur Marcel Lavoie, propriétaire du 796, rue de l'Église Est, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la dimension d'un lot construit, morcelé par un acte notarié en 1996 d'une superficie de 1 241.6 m<sup>2</sup> et d'une largeur de 35.4 mètres contrevenant à la sous-section 4.4.1 du *Règlement de lotissement* #434-14 qui stipule que la dimension minimale d'un terrain non desservi applicable à un corridor riverain doit avoir une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 50 m;

Attendu que la maison a été érigée vers 1976;

Attendu que le morcellement du lot a été effectué par un acte notarié en 1996;

Attendu qu'aucun permis de lotissement n'a été trouvé dans les archives;

Attendu que l'installation septique et le puits sont conformes;

Attendu que de nombreux permis ont été émis depuis le morcellement;

Il est proposé par Mme Diane Blouin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande tel que déposée.

Adoptée

2025-06-124

**4.6 Acquisition, de gré-à-gré ou par expropriation, d'une servitude de passage pour l'utilisation d'une aire de virage au 665, avenue des Sables Est, sur une partie du lot # 5 222 818 et mandat au professionnel requis.**

**ATTENDU QUE** l'avenue des Sables Est, présente sur les lots # 5 512 884, 5 512 887, 5 512 889, est un chemin sans issue et sans superficie suffisante pour le virage des véhicules d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal veut acquérir une servitude de passage, de gré à gré ou par expropriation, pour l'utilisation d'une aire de virage suffisante, sur une partie du lot # 5 222 818, afin de permettre aux véhicules d'utilité publique de desservir les propriétés du secteur;

**ATTENDU QU'**en l'absence de cette aire de virage, les véhicules d'utilités publiques ne seront plus en mesure d'intervenir sur l'avenue des Sables Est;

**ATTENDU QUE** cette aire de virage est déjà utilisée à cet endroit par la Municipalité depuis plus de 13 ans alors qu'elle a, par le passé, payé plusieurs frais au propriétaire du terrain pour son aménagement;

**ATTENDU QU'**après vérifications, cette aire de virage, est le seul endroit du secteur où la virée des véhicules d'utilités publiques peut se faire;

**ATTENDU QUE** cette aire de virage sera limitée à la virée des véhicules d'utilités publiques;

**ATTENDU QUE** cette servitude de passage sera faite conformément aux articles 1177 et suivants du Code civil du Québec (ccq-991) et est possible d'acquérir par expropriation, le cas échéant, conformément à l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité soit autorisée à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une servitude de passage pour l'utilisation d'une aire de virage pour les véhicules d'utilités publiques au 665, avenue des Sables Est, sur une partie du lot #5 222 818, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

**QUE** la Municipalité mandate Madame Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, afin de préparer une description technique montrant la superficie nécessaire à l'établissement de cette servitude de passage.

**QUE** la Municipalité s'engage, conformément à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), à aviser le propriétaire 48 heures avant la présence de professionnels sur sa propriété, tel l'arpenteur-géomètre ou les représentants de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité mandate Me Patrick Beauchemin, de la firme Morency Société d'avocat, SENCRL, pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de cette servitude, de gré-à-gré ou par expropriation.

Adoptée

## **5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

2025-06-125

### **5.1 Présentation d'un projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf et au *Fond d'aide au développement du milieu* de Desjardins**

Autorisation à Madame Lucie-Claude Gélinas de déposer une demande au *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf et au *Fond d'aide au développement du milieu* de Desjardins afin d'aménager une bibliothèque au coût de 21 724.33\$ selon la soumission reçu de *Ray Source* en date du 21 mai 2025.

Il est proposé par Mme Diane Blouin et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la demande tel que déposée.

**QUE** le conseil des élus de la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la présentation du projet;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Rivière-à-Pierre à payer sa part des coûts admissibles au projet estimée à 4 000\$;

**QUE** le conseil des élus de la municipalité de Rivière-à-Pierre désigne Madame Lucie-Claude Gélinas, agente à la communauté, comme personne autorisée à agir et signer tous les documents, au nom de la municipalité, relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

**6. CORRESPONDANCE**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Diane Blouin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19h54.

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Lyne Morneau, Directrice  
générale et greffière-trésorière  
intérimaire